Déclaration des associations membres de la CDNPS du Val-d'Oise

Séance du mardi 29 septembre 2026 – demande d'annexion au procès-verbal

Les associations Amis du Vexin Français (AVF), France Nature Environnement Val d'Oise (FNE 95), Sauvegarde Vexin Sausseron (SVS), membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, souhaitent porter à la connaissance de la commission les éléments suivants.

Le projet de complexe de loisirs annoncé le 24 août 2026 sur le site de l'ancien parc Mirapolis, se traduit désormais par des actes de l'État. Les conseils municipaux de Courdimanche et de Cergy ont été appelés le 24 septembre à se prononcer sur une note préfectorale relative à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD). Les deux conseils municipaux ont approuvé cette délibération. Par ailleurs, monsieur le Préfet a clairement annoncé que ce projet, dorénavant nommé « destination intégrée », s'inscrirait comme une opération d'intérêt national (OIN). Il a aussi été présenté un plan faisant mention d'un périmètre de ZAD de 120 hectares, soit plus du double de l'ancien site de loisirs Mirapolis. L'emprise envisagée pourrait ainsi s'étendre sur des espaces agricoles et naturels situés en directe lisière du Parc naturel régional du Vexin français.

Ces orientations concernent directement les missions de notre commission. Les associations précitées souhaitent donc que les services de l'État apportent à la commission des réponses aux questions suivantes :

1. Les services de l'Etat peuvent-ils confirmer le périmètre de ZAD d'environ 120 hectares et en communiquer la carte aux membres de la commission ? Ce périmètre inclut-il des terres agricoles ? Quel serait, le cas échéant, le périmètre de l'OIN projetée ?
2. Ces périmètres intersectent-ils des sites classés ou inscrits, notamment le site inscrit du Vexin français, ou le territoire de communes adhérentes à la charte du PNR ?
3. Quelles composantes la « destination intégrée » comprend-elle (parcs, hébergements, logements, commerces, infrastructures) ? Quel est le calendrier prévu pour le projet de décret d'OIN et la consultation des collectivités qui doit le précéder, pour l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, et pour la saisine de la Commission nationale du débat public ?
4. À quelles étapes la CDNPS sera-t-elle formellement consultée, et selon quelles modalités ?

Les associations demandent que la commission soit tenue régulièrement informée de l'avancement du dossier et qu'elle en soit saisie formellement dès que le projet affectera des sites protégés ou les paysages du Vexin. Elles rappellent que l'État est signataire de la charte du Parc naturel régional du Vexin français et que les engagements qu'elle contient s'appliquent à ses propres décisions.

Elles demandent également qu'en amont de cette commission, soit constitué un groupe de travail en Préfecture, pour échanger avec les services de l'Etat, discuter des orientations prises au fil de l'eau et, in fine, préparer les réunions de la commission relatives au projet.

Les associations demandent que les effets sur l'eau, la biodiversité, les paysages, les sites et les espaces agricoles, ainsi que sur la vie des populations riveraines et occupantes de ces terrains, soient examinés de manière complète et transparente, dans le respect des procédures prévues par la loi, ce à quoi monsieur le Préfet s'est engagé très fermement lors des conseils municipaux précités.

Fait à Cergy, le 29 septembre 2026

Amis du Vexin Français	France Nature Environnement 95	Sauvegarde Vexin Sausseron
Marcel Roncin	*Jean-Pierre Cocquerez*	*Philippe Houbert*

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
VAL-D'OISE